

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quinze février, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du Pont-Neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Présents : LEMARIE Jean-Louis –BARTHELAIX Annick – BOUVET Thierry – MOLINE Cécile - DAVIERE Vincent – VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne – GANE Séverine

Excusée : RABINEAU Marie-Dominique (pouvoir donné à MOLINE Cécile)

Absent : /

Secrétaire de séance : GANÉ Séverine

Compte-rendu 25 janvier : Pas d'observations.

En préambule, Monsieur Le Maire précise que Monsieur LHERAULT Michel a présenté sa démission du poste de premier adjoint à la date du 1^{er} février 2022 et ne figure plus parmi les membres du conseil municipal à compter de cette date du 1^{er} février 2022. Nous avons reçu ce jour un mail de Monsieur Le Préfet acceptant la démission de Monsieur LHERAULT.

N°22022022-01

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN : Le rapport annuel d'activités 2020 de la Communauté de Communes du Pays Sabolien a été transmis en totalité au conseil municipal. Une lecture synthétique a été faite au conseil municipal. Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions sur les différents rapports présentés, afin de les soumettre à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes. Aucune observation ou question du conseil municipal sur ces différents rapports.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

N°22022022-02

PRIX DU REPAS DES ENFANTS D'ASNIERES PRENANT LEURS REPAS AUX CANTINES DE FONTENAY ET POILLE : Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 14 septembre 2021 fixant le prix des repas pour l'année scolaire 2021-2022. La Communauté de Communes LBN a revu ses prix de facturation aux communes à la baisse puisqu'ils seront de 4,22 euros pour les maternelles et de 4,33 euros pour les primaires à compter de février 2022, alors qu'ils étaient facturés 4,45 euros pour tous (primaires et maternelles) depuis la rentrée de septembre 2021. Les membres du SIVOS se sont accordés pour que le même tarif soit appliqué à tous les enfants du SIVOS prenant leurs repas aux cantines de Fontenay et Poillé, soit 3,31 euros pour les repas « maternelle » et 3,37 euros pour les repas « primaire ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer la participation pour les enfants d'Asnières sur Vègre ayant pris leurs repas dans les cantines de Fontenay et de Poillé de la façon suivante à compter du 1^{er} février 2022 :

- **3,31 euros pour les repas « maternelle »**
- **3,37 euros pour les repas « primaire »**

N°22022022-03

DROIT DE PREMPTION IMMEUBLE 7 RUE SAINT HILAIRE : Monsieur Le Maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain établi le 04 Février 2022 par Maître Sébastien GUEDON, Notaire à Val du Maine (Mayenne). Le bien concerné par cette déclaration cadastré section AA n°16 appartient aux Consorts JOUIN et se situe 7 Rue Saint Hilaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption sur ce bien.

N°22022022-04

DROIT DE PREEMPTION IMMEUBLE 9 RUE DU LAVOIR : Monsieur Le Maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain établi le 02 Février 2022 par Maître Louis COLLIN, Notaire à Noyen sur Sarthe (SARTHE). Le bien concerné par cette déclaration cadastré section AA n°40 appartient à la « SCI La Corbinière d'Asnières » et se situe 9 Rue du Lavoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption sur ce bien, après débat sur la question du stationnement dans cette rue.

N°22022022-05

AVIS SUR LE DOSSIER PRESENTE PAR LA SAS LG BIOMETHANE AU TITRE DE LA RUBRIQUE N°2781-2-b DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION A SOLESMES :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de la préfecture de la Sarthe une demande d'enregistrement présentée par la SAS LG BIOMETHANE, dont le siège se situe au lieu-dit « Le Fresne » à SOLESMES (72300), en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°2781-2-b de la nomenclature des installations classées, pour la construction d'une unité de méthanisation se situant au lieu-dit « L'enclos de l'Ouvrardière » sur la commune de Solesmes avec présentation d'un plan d'épandage associé. Le projet prévoit la construction d'une unité de méthanisation destinée à produire un fertilisant et de l'énergie par le biais d'un procédé de biodégradation de la matière organique en milieu anaérobie sous l'action combinée de micro-organismes bactériens. La commune d'Asnières est concernée par le plan d'épandage et il convient de donner un avis sur ce projet. Monsieur Le Maire présente le dossier et les parcelles concernées par le plan d'épandage sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS LG BIOMETHANE pour la construction d'une unité de méthanisation se situant au lieu-dit « L'enclos de l'Ouvrardière » sur la commune de Solesmes.

N°22022022-06

COTISATION 2022 « PETITES CITES DE CARACTERE » : Monsieur Le Maire soumet à délibération du conseil municipal la demande de participation 2022 aux Petites Cités de Caractère de la Sarthe, qui s'élève à 1 285,04 euros, soit 200 euros de part fixe et 2,64 euros/habitant (411 habitants), ce tarif de part fixe et par habitant étant identique à celui de 2021. Ce montant inclut la cotisation à l'Association Nationale des Petites Cités de Caractère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une participation d'un montant de 1 285,04 euros à l'Association des Petites Cités de Caractère de la Sarthe au titre de l'année 2022. Cette somme sera prévue au budget 2022.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de l'opération « Cités des Lumières » organisée par l'association des Petites Cités de Caractère en décembre. Il est décidé de réunir la commission « Culture » pour étudier ce projet.

N°22022022-07

DEVIS VIABILISATION TERRAIN LONGLEBRUN : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le compromis de vente du terrain est signé depuis le 24 janvier 2022 et que l'acte de vente définitif sera signé fin mars. Les devis pour la viabilisation de ce terrain ont été demandés et s'élèvent à 1 538,82 euros HT pour VEOLIA et à 922,80 euros HT pour ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les devis :

- VEOLIA d'un montant de 1 538,82 euros HT
- ENEDIS d'un montant de 922,80 euros HT

Et autorise Monsieur Le Maire à signer ces devis et commander les travaux dès que l'acte de vente définitif aura été signé chez le notaire. Ces travaux seront prévus sur le budget 2022.

N°22022022-08

INDEMNITE AGENT RECENSEUR : Monsieur Le Maire rappelle que le recensement a eu lieu cette année dans notre commune et a été réalisé par Madame Geneviève LE FLAHEC. Le montant de la dotation forfaitaire, qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de 2022, s'élève à 763 euros. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer cette participation de 763 euros (sept-cent-soixante-trois euros) à Madame LE FLAHEC, agent recenseur.**

N°22022022-09

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2021. Après diverses informations données sur ce compte administratif en recettes et en dépenses, le conseil est invité à voter sur les résultats de 2021.

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle des délibérations, Madame BARTHELAIK, adjointe, soumet à approbation le compte administratif 2021 de la commune qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement : les recettes s'élèvent à 213 369,34 euros et les dépenses à 185 846,12 euros, d'où un excédent de + 27 523,22 euros.

Section d'investissement : les recettes s'élèvent à 148 977,72 euros et les dépenses à 207 557,57 euros, d'où un déficit de -58 579,85 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021 du budget de la commune.

Pour information, après prise en compte des excédents et résultats reportés de 2020, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global de +108 889,05 euros et un déficit de -13 465,30 euros en section d'investissement.

AFFAIRES DIVERSES

- **Dates réunions** :
 - Commission finances le mardi 1^{er} mars 2022 à 21 heures (subventions 2022, projet investissement)
 - Mardi 22 mars à 20 heures 30 : Débat d'Orientation Budgétaire
 - Mardi 29 mars à 20 heures 30 : Vote du budget 2022
- **Plantations** : Plantation de 10 arbres fruitiers ce samedi 26 février 2022 à 11 heures
- **Jury du fleurissement** : Décision de distribuer les prix à domicile selon la même organisation qu'en 2021.
- **Site internet** : Présentation au conseil municipal le Mardi 15 mars à 20 heures 30 : prévoir réunion de la commission pour la présentation
- **Informations sur le démarrage du « Relais-Santé »**

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 1^{er} mars 2022 à 20 heures 30 avec à l'ordre du jour la détermination du nombre d'adjoints, la nomination d'un 1^{er} adjoint et la nomination aux diverses associations et syndicats en remplacement de Michel LHERAULT.

La séance est close à 22 heures 45.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.